

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 juin 1975.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, relatif à la nationalisation de l'électricité dans les Départements d'Outre-Mer,

Par M. Maurice BLIN,
Sénateur,

Mesdames, Messieurs,

La nationalisation de l'électricité dans les Départements d'Outre-Mer, outre qu'elle fait suite à l'engagement pris par le Président de la République lors de son voyage aux Antilles le 13 décembre dernier, répond à une nécessité économique et sociale :

- assurer le financement des investissements nécessaires pour permettre l'équipement électrique de ces départements ;
- résorber progressivement les écarts tarifaires existant entre la Métropole et ces départements.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Pierre Prost, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Mlles Odette Pagani, Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1639, 1672 et in-8° 285.

Sénat : 331 et 380 (1974-1975).

Seule la puissance publique dispose des moyens nécessaires pour atteindre ce double objectif, ce qui implique notamment la nationalisation des équipements existants. Cette opération entraîne des conséquences financières dont il nous appartient de déterminer le volume global et les conditions de prise en charge.

Actuellement, quatre sociétés d'économie mixte et une régie départementale assurent la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique dans les quatre Départements d'Outre-Mer. Le capital des sociétés est détenu globalement, pour un tiers environ, par Electricité de France, pour une part variable de 25 à 40 %, selon les sociétés, par la Caisse centrale de coopération économique pour le compte de l'Etat, pour 20 à 35 % par des collectivités publiques et pour une faible part, de l'ordre de 5 à 7 %, par des personnes physiques ou morales de droit privé.

Il faut souligner que l'ensemble des biens à nationaliser appartient pour moitié à une entreprise nationale ou indirectement à l'Etat. La valeur liquidative de l'ensemble des sociétés d'économie mixte est évaluée à 350 millions de francs à laquelle s'ajoute la valeur liquidative de la régie départementale qui n'a pu être encore déterminée.

Jusqu'à présent, l'exploitation de ces entreprises, à l'exception de la régie en Guyane, était satisfaisante mais seulement dans la mesure où, d'une part, le prix de vente de l'énergie atteignait presque le double des prix pratiqués en Métropole et où, d'autre part, le financement des investissements — dont l'enveloppe globale avait été fixée à 301 millions de francs pour la durée du VI^e Plan — était assuré par le F. I. D. O. M. et la C. C. C. E.

Le projet de nationalisation qui nous est soumis implique la prise en charge par E. D. F. des charges financières suivantes :

- les pertes de recettes dues à la péréquation progressive des tarifs entre la Métropole et les Départements d'Outre-Mer ;
- la reprise des dettes à long et moyen terme résultant d'emprunts contractés par les sociétés pour assurer le financement de leurs investissements ;
- l'indemnisation des actionnaires des entreprises nationalisées ;
- le financement des investissements.

Le tableau suivant fait apparaître pour la période d'alignement progressif des tarifs de l'électricité sur ceux de la Métropole, c'est-à-dire jusqu'à 1982, les charges financières annuelles qui devront être supportées par Electricité de France au titre des différentes rubriques évoquées précédemment.

TABLEAU N° 1

CHARGES RESULTANT DE LA NATIONALISATION

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	TOTAL cumulé sur 7 ans.
	(En millions de francs.)								
Pertes de recettes à compenser.	12,6	55,80	92,70	135	183,90	237,80	297,40	365,40	1 368
Reprise des dettes.....	>	18,52	17,50	17,74	17,43	15,65	15,13	15,50	117,47
Charges indemnisation.....	>	5,07	5,13	5,21	5,33	5,45	5,60	5,81	37,60
Charges de financement des investissements	>	78,83	87,70	92,95	98,43	104,24	78,97	80,73	621,85
Total général	12,6	158,22	203,03	250,90	305,09	363,14	397,10	467,44	2 144,92

La charge financière à supporter pour atteindre en 1982 la péréquation totale des tarifs est importante, de l'ordre de 2 milliards de francs, mais il doit être tenu compte du long retard pris dans l'équipement et le développement de l'énergie électrique dans les Départements d'Outre-Mer.

Indemnisation des propriétaires et reprise des dettes.

Les charges relatives à l'indemnisation et à la reprise des dettes sont liées à l'opération de nationalisation proprement dite et sont indépendantes des conditions futures d'exploitation du service public de l'électricité dans les Départements d'Outre-Mer. Elles sont relativement faibles et de niveau sensiblement constant.

Au titre de la reprise des dettes, ne figure dans ce tableau que l'amortissement de la dette en capital. Les charges financières figurent au compte d'exploitation et sont incluses, comme telles, dans le calcul des futurs tarifs. Pratiquement, ces dettes seront complètement éteintes lorsque seront amortis les derniers emprunts effectués en 1975, c'est-à-dire vers 1990.

Les charges d'indemnisation des actionnaires des sociétés concernées seront couvertes par une émission obligataire de la Caisse nationale de l'Energie au taux de 3 %. Compte tenu de la valeur actuelle de remboursement de ces obligations (778 F pour une valeur nominale de 100 F), la Caisse nationale de l'Energie émettra pour chaque société un nombre de titres égal à : *valeur liquidative/7,78*. La charge annuelle qui en résultera pour Electricité de France correspondra à la charge des intérêts et de l'amortissement des obligations et au prélèvement de 1 % sur les recettes pour le service du complément d'intérêt et de la prime de remboursement. Au total, la charge annuelle supportée par E. D. F. sera de l'ordre de 5 millions de francs et prendra fin avec l'amortissement complet des obligations remises au titre de l'indemnisation, soit en 1996.

Sur les conditions de cette indemnisation, deux observations doivent être formulées :

— le poids relatif de cette charge est plus faible qu'il ne paraît au premier abord, dans la mesure où plus de 50 % de l'indemnisation sera versée à E. D. F. et la Caisse centrale de Coopération économique pour le compte de l'Etat, en qualité d'actionnaires des entreprises nationalisées ;

— la cotation actuelle des obligations de la C. N. E. à la Bourse de Paris — environ 1 200 F — permet aux actionnaires indemnisés de réaliser une plus-value de l'ordre de 50 % sur la valeur liquidative des biens indemnisés.

*Financement des investissements
et coût de la péréquation des tarifs.*

Les charges relatives au financement des investissements et aux pertes de recettes sont plus importantes et ont un caractère permanent.

En ce qui concerne les investissements, il est prévu de réaliser au total 930,4 millions de francs de dépenses d'équipement d'ici à 1982, dont 721,1 millions de francs durant la durée du VII^e Plan.

En retenant une variation de l'indice des prix de la production intérieure brute de 6 % l'an, les dépenses en francs courants à prévoir par année seront de :

1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
(En millions de francs.)						
158,8	162	171,7	182	193	148,4	157,4

Dans l'hypothèse vraisemblable où le F. I. D. O. M. et la C. C. C. E. n'assureront plus pratiquement leur concours à ce type d'investissement, E. D. F. devra dégager des ressources de financement supplémentaires, compte tenu des charges financières déjà incluses dans les tarifs, qui varieront de 80 à 100 millions par an jusqu'en 1982 (cf. tableau n° 1).

Néanmoins, la charge la plus importante qui devra être supportée est constituée par la perte de recettes liée à la péréquation progressive des tarifs avec la métropole. C'est une charge permanente qui, à partir de 1982, constituera les trois quarts des charges résultant de la nationalisation et qui devront être supportées par E. D. F. Par rapport au prix de revient de l'énergie électrique en métropole, celui de l'énergie produite dans les D. O. M. sera toujours sensiblement plus élevé. Les investissements ne peuvent bénéficier de l'effet de taille, les unités de production sont de puissance relativement faible et dispersées sans offrir de possibilités d'interconnexion des réseaux.

Sans entrer dans le détail du calcul des pertes de recettes envisagées pour les prochaines années, il y a lieu de préciser certaines des caractéristiques de la consommation afin de mieux apprécier le bien-fondé de l'évaluation de ces pertes.

L'hypothèse de consommation d'énergie électrique retenue jusqu'en 1982 repose sur une progression moyenne globale annuelle qui serait, selon les estimations d'E. D. F., de l'ordre de 9,5 %. Toutefois, cette estimation paraît sous-évaluée car elle ne tient pas compte de l'accroissement accéléré de la consommation d'électricité à la suite de l'abaissement de son coût. Il faut, en outre, préciser d'une part que la consommation se répartit en moyenne entre

la basse tension pour 53 % et la moyenne tension pour 47 % et, d'autre part, que les écarts tarifaires avec la Métropole sont moindres pour la moyenne tension que pour la basse tension.

Ces différents éléments permettent de mieux apprécier la variation de la charge financière à supporter par E. D. F. du fait des pertes de recettes, selon que l'on retient une période de péréquation progressive des tarifs plus ou moins longue ou différenciée selon la nature de la prestation fournie (moyenne ou basse tension).

TABLEAU N° 2

**COMPARAISON DES CHARGES DE PEREQUATION DES RECETTES
DANS LES SEPT PROCHAINES ANNEES SUIVANT L'HYPOTHESE RETENUE**

(En millions de francs.)

Hypothèse 7-7 : alignement en sept ans des tarifs B. T. et M. T. sur ceux de la métropole.

Hypothèse 7-3 : alignement en sept ans des tarifs B. T. et en trois ans des tarifs M. T. (engagement du Ministre de l'Industrie à l'Assemblée Nationale).

Hypothèse 5-5 : alignement en cinq ans des tarifs B. T. et M. T. (amendement de la Commission de la Production et des Echanges à l'Assemblée Nationale repoussé) :

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	TOTAL sur 7 ans.
Quatre départements :									
Hypothèse 7-7....	12,6	55,8	92,7	135	183,9	237,8	297,4	365,4	1 380,6
Hypothèse 7-3....	12,6	61,3	104,1	151,1	196,3	248,	298,9	365,4	1 437,8
Hypothèse 5-5....	12,6	62,8	106,6	157,2	214,8	277,5	317,7	365,4	1 514,6

En effet, dans le projet de loi, la péréquation totale des tarifs est obtenue au bout de sept ans. Un amendement de la Commission de la Production et des Echanges de l'Assemblée Nationale avait proposé de réduire ce délai à cinq ans : la charge supplémentaire était de 134 millions de francs (+ 9,7 %).

En réponse, le ministre s'est engagé à accélérer la péréquation des tarifs moyenne tension d'utilisation industrielle, ce qui réduit la charge supplémentaire à 57 millions de francs (+ 4,1 %).

La nationalisation de l'énergie électrique représente donc une charge financière annuelle qui de 1976 à 1982 va croître au rythme moyen de 17 % pour passer de 158 millions de francs à 467 millions. A compter de cette dernière date, le coût moyen annuel du service de l'énergie électrique dans les D. O. M. à prendre en charge par la collectivité nationale toute entière sera de l'ordre de 500 millions de francs dont les trois quarts sont imputables à la péréquation des tarifs.

Si nous faisons référence aux recettes encaissées par E. D. F. au titre de 1974 — 25 milliards de francs — cette charge supplémentaire représentera en 1982, compte tenu de la progression de la consommation et de la hausse des prix, environ 1 % des recettes annuelles d'E. D. F. Bien qu'aucune décision n'ait encore été arrêtée sur le mode de financement de cette dépense supplémentaire : subvention à l'entreprise nationale ou ajustement des tarifs nationaux de vente d'énergie électrique, il faut souligner que l'effort demandé s'inscrit directement dans la politique dite de « départementalisation » entreprise depuis plusieurs années et que la solution qui sera choisie doit confirmer concrètement la solidarité agissante de la nation à l'égard de ses Départements d'Outre-Mer.

EXAMEN EN COMMISSION

A la suite de l'exposé de votre rapporteur pour avis, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a souligné combien ce projet était important pour apporter une amélioration sensible à l'équipement du réseau électrique de ces départements. Il a cependant attiré l'attention de la commission sur la situation financière d'Electricité de France déjà obérée par ses engagements dans le domaine de l'équipement nucléaire.

Votre commission a décidé de donner un avis favorable à ce projet de loi.